

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00493

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010415 du: 01/06/18

DENIS GIBAUD SA-RENAULT CHATEAUROUX

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

108 AVENUE D' OCCITANIE

Qté

36250 SAINT MAUR

FRANCE

Référence

Acheteur : Compte client : C00072

Affaire n°: L00493

payeur : C00072

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ION CISCAR CLIP	ADVAN	NCE PR	RIVILEGE+KTS	1.00	839.00	839.00 €	С
	N° DE SERIE:9101681-9101630-9101628-9101629								
	761253	430							
	İ								
CONDITIONS DE REGLEMENT 09 PRELEVEMENT		: Base HT € Co	ode 1	Гаих	Montant TVA €	TOTAL HT €		839.00 €	
Le 01/06/18		839.00 € C2	220	20% 167.80 €		TOT	AL TVA C	167.80 €	
	-						AL TVA €		
							AL TTC €	1 006.80	
Montant 1 006.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					Acompte	0.00	€
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement				PAYER €	1 006.80 €	
		one macrimine de 40 e sera due en eas de retard de palement				WESTER ATAILN C		1 000.00	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.